Nations Unies S/2022/908

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 décembre 2022, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet des drones aériens qui sont acheminés d'Iran vers la Russie en violation de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. La Russie se sert de ces appareils dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine pour attaquer des infrastructures civiles et des villes dans toute l'Ukraine, causant la mort de civils innocents.

Dans notre lettre datée du 21 octobre 2022 (S/2022/781), avec nos collègues français et allemands, nous avons souligné que le paragraphe 7 b) de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée par consensus en 2015, indique clairement que tous les États doivent se conformer au paragraphe 4 de l'annexe B. Dans ledit paragraphe, il est indiqué que le transfert depuis ou vers l'Iran d'articles visés dans la liste figurant dans le document S/2015/546 ne peut se faire sans l'approbation préalable du Conseil de sécurité. Nous avons également souligné que les drones aériens de type Mohajer et Shahed, que la Russie utilise en Ukraine, répondent aux spécifications visées dans le document S/2015/546 et ont été fabriqués après l'entrée en vigueur de la résolution 2231 (2015) du Conseil. Le 19 octobre, lors de consultations, le Conseil a débattu du transfert de drones iraniens à la Russie.

Je note que l'Ukraine a officiellement demandé que le Secrétariat se rende sur son territoire pour y inspecter les drones d'origine iranienne qui ont été récupérés (voir S/2022/771). Je note également que, lors d'une réunion du Conseil de sécurité convoquée par la Russie, le Conseiller juridique, se référant à la lettre susmentionnée de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni sur cette question, ainsi qu'à une lettre des États-Unis (S/2022/782), a confirmé qu'en l'absence de nouvelles directives du Conseil, le Secrétariat continuerait d'établir des constatations et des recommandations pour le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), notamment sur la base des informations portées à son attention par les États Membres.

Il existe de nombreux précédents concernant les visites effectuées par le Secrétariat, à la demande des États Membres de l'ONU, pour enquêter sur des éléments dénotant des violations potentielles de la résolution 2231 (2015). Le Secrétariat joue un rôle essentiel en ce qu'il évalue ces éléments de manière indépendante afin d'aider le Conseil de sécurité à cerner la suite donnée à la résolution

Merci de recycler

2231 (2015). J'espère donc que les membres du Conseil seront bientôt informés de la date à laquelle le Secrétariat pourra se rendre en Ukraine.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Barbara **Woodward**